

ARRÊTÉ N° AU-2026-41-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D216

Sur le territoire de la commune d'ALQUINES

hors agglomération

du 23/03/2026 au 15/04/2026

ÉLAGAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de élagage,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D216 du PR 6+79 au PR 6+619, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D216 du PR 6+79 au PR 6+619 hors agglomération sur le territoire de la commune d'ALQUINES, entre le lundi 23 mars 2026 et le mercredi 15 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- interruption de la circulation

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

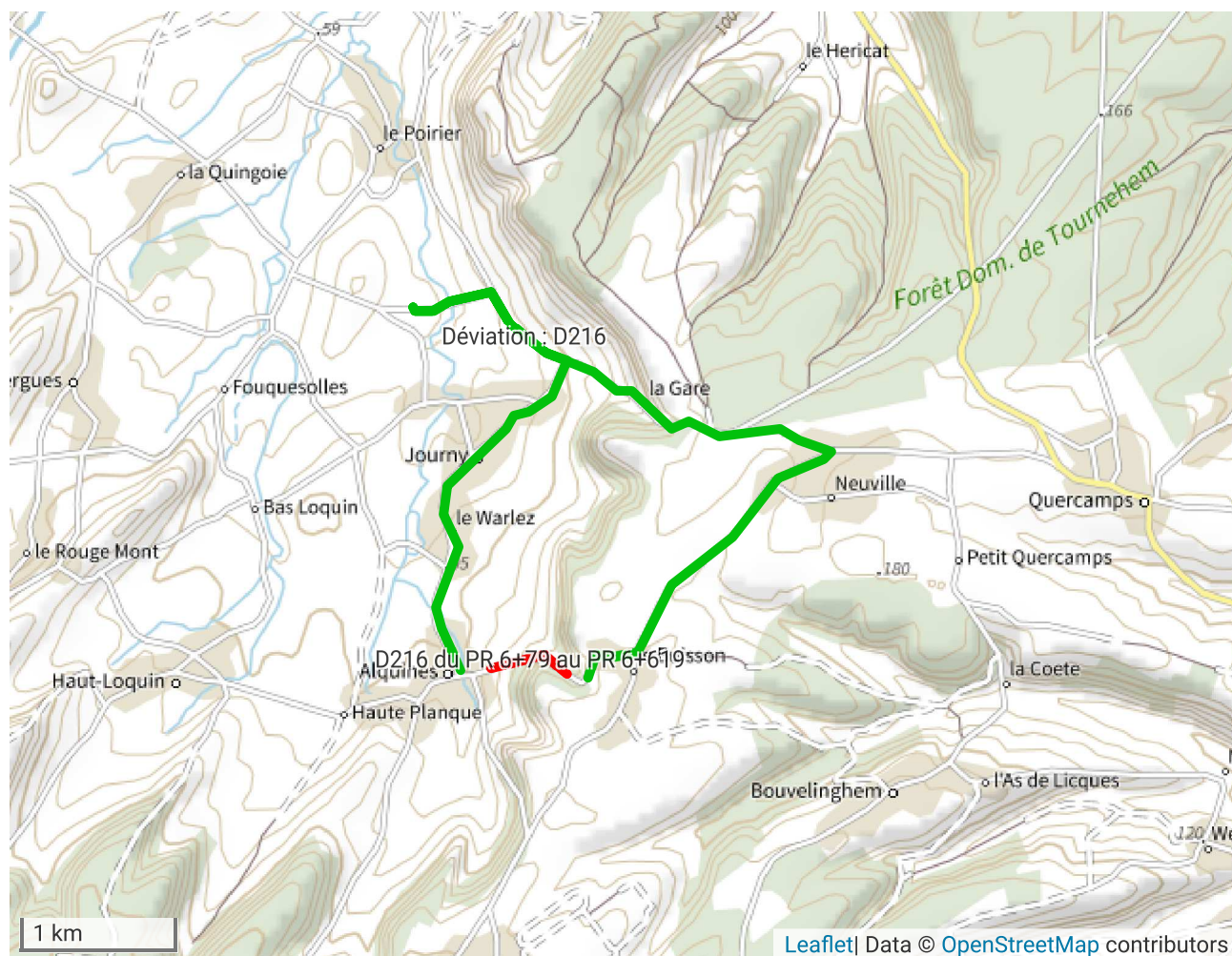
Lumbres,

Le 19 mars 2026

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Audomarois

ARRÊTÉ N° AU-2026-41-AT

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D216

Par la D191, D206, D206 et D216, sur les communes de Alquines hors agglomération, Audrehem hors agglomération, Journy hors agglomération et Alquines hors agglomération